

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK « Jeu Spécial Rentrée »

ARTICLE 1 | Entreprise Organisatrice

La SAS Kiwatch, immatriculée sous le n° de SIREN R.C.S Nantes 529 924 656 et dont le siège social est : Le Mail - Alcatel-Lucent à Orvault (44700), organise, du 7 au 17 septembre 2017 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Spécial Rentrée » sur la timeline de la page Facebook de Kiwatch.

Cette opération n'est ni organisée, ni gérée ni parrainée par Facebook. En cas de problème, Facebook ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 2 | Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 | Modalités de participation

3.1 Déroulement du jeu

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en commentant et en likant la publication de la page fan Facebook Kiwatch <https://www.facebook.com/kiwatch/> suivante :

[JEU CONCOURS] Quel service Kiwatch est pour vous le plus utile ?

Commentez et likez ce post pour participer. 🎁 📺

---> A GAGNER : 1 un an de #vidéobienveillance + une #caméra HD (valeur : 158€)

& au passage, n'oubliez pas de liker la page Kiwatch.com

Belle rentrée à tous !

* Jeu ouvert jusqu'au 17 septembre inclus, Règlement disponible ici (en ligne sur kiwatch.com)

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

3.2 Remboursement des frais de participation

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 2 (deux) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société organisatrice : Kiwatch – Concours Rentrée Zen - Le Mail - Alcatel-Lucent – 44700 Orvault au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte. Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou à son fournisseur mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 | Désignation des gagnants

Le tirage au sort du gagnant parmi tous les participants aura lieu sous huitaine suivant la fin du jeu concours et le gagnant sera contacté dans un délai maximum de 10 jours suivant la fin du jeu concours, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 | Dotation

Le jeu est doté d'une caméra intérieure HD Kiwatch et d'un an d'abonnement Sérénité+ Kiwatch ainsi que des frais de livraison associés. La valeur du lot est de 158,70€ TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Le lot sera envoyé à l'adresse communiquée par le gagnant. En cas de perte du dit lot, Kiwatch ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 6 | Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise Kiwatch à utiliser et publier son nom, prénom et ville d'habitation lors de l'annonce du résultat du tirage au sort sur ses supports de communication pendant une période de 2 mois à compter de la remise du lot sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 7 | LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

7.3 Liens avec Facebook. Le Jeu n'est en aucune manière sponsorisé, avalisé, géré par FacebookTM, ou associé à elle. La Société Organisatrice ne peut garantir un accès continu, ininterrompu ou sécurisé à la plateforme Facebook ou à la procédure en ligne de réclamations géré au travers du système de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable pour :

- toute réclamation perdue, endommagée ou invalide, ou non reçue dans les délais ;
- toute défaillance dans le fonctionnement de la plateforme Facebook ou de l'application dus à des problèmes techniques ou hors de son contrôle.

ARTICLE 8 | ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est consultable sur le site internet de la société organisatrice. Il peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à- vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 9 | LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.